Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_001

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 0
Absents : 2

Objet **:** Installation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Claire TELLINAI, doyenne

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, monsieur Cédric WIRTH.

ABSENTS EXCUSÉS : monsieur Eric LOEWENGUTH
madame Emilie MOMPAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_001-DE

2026-001

1 / INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-8 du C.G.C.T., madame Claire TELLINAI, présidente de séance, procède à l'installation des élus du conseil municipal. Elle fait l'appel nominatif des conseillers convoqués dans l'ordre de la liste déposée en vue des élections et les déclare installés dans leur fonction.

Lionel PFANN – Shirley DIEUDONNÉ – Jean-Pierre ALDOSA – Françoise BURGER – Gilles GENTILE – Justine ARNAUD – Bruno MAI – Claire TELLINAI - Serge SPIESSE – Christine MEYER – Patrick MOZZICONACCI – Patricia BIRGER – Cédric WIRTH – Annunziata RUSSO DA SILVA – Eric LOEWENGUTH – Christelle KIEFFER – Michaël BAILLY – Emilie MOMPAS – Thierry PIERRE-SIEGENDALER.

Je déclare que l'ensemble du conseil municipal de Villé est installé.

Le quorum est atteint, je déclare la séance ouverte.

Monsieur David MARION, secrétaire général de la commune est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
David MARION

Claire TELLINAI, présidente

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_002

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Représentés :0
Absents : 2

Objet **:** Installation du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Claire TELLINAI, doyenne

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, monsieur Cédric WIRTH.

ABSENTS EXCUSÉS: monsieur Eric LOEWENGUTH
madame Emilie MOMPAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

2026-002

2 / Élection du maire

Le conseil municipal issu du verdict des urnes le 15 mars dernier doit procéder en son sein à l'élection du maire. Cette élection a lieu au scrutin majoritaire. Le maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés. Le scrutin a lieu à bulletins secrets (art. L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T.).

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

Monsieur Wirth Cédric
Madame ARNAUD Justine

Appel à candidatures

Monsieur Lionel PFANN est candidat au poste de Maire de Villé.

Nombre de Votants : 17
Bulletins trouvés dans l'urne : 17
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17

Proclamation des résultats

Suffrages Lionel PFANN : 17 voix

Monsieur Lionel PFANN est déclaré Maire élu de Villé.

Le secrétaire de séance
David MARION

Claire TELLINAI, présidente

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_003-DE

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_003

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 1
Absents : 1

Objet **:** Détermination du nombre d'adjoints.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS : madame Emilie MOMPAS par monsieur Lionel PFANN

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**00--**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_003-DE

2026-003

3 / Détermination du nombre d'adjoints

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire (art. L2122-1 et L2122-2 du C.G.C.T.). Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maximum pour les communes de 1500 à 2499 habitants.

Pour la mandature 2026-2032, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à trois pour la mandature 2026-2032.

Le secrétaire de séance
David MARION

Le Maire, Lionel PFANN

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_004-DE

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_004

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés :
Absents : 1

Objet : Élection des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_004-DE

2026-004

4 / Élection des adjoints

Le conseil municipal, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-4 du C.G.C.T. élit les adjoints parmi ses membres. L'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder 1).
Le scrutin a lieu à bulletins secrets. Les listes doivent respecter une stricte alternance.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du C.G.C.T.)

Dépôt des listes

Il appartient au conseil municipal de décider d'un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Dans le délai imparti, les candidats procèdent au dépôt des listes auprès du maire.

Une seule liste est déposée auprès du maire : la liste conduite par Jean-Pierre ALDOSA composée des candidats suivants

1. Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
2. Madame Shirley DIEUDONNÉ
3. Monsieur Serge SPIESSE

A l'issue du délai, le maire constate le nombre de listes.

Déroulement du vote

La Maire appelle chaque conseiller municipal, qui à l'appel de son nom, va prendre les bulletins de vote et l'enveloppe, se rend dans l'isoloir, fait constater à la sortie de l'isoloir au président qu'il n'est porteur que d'une enveloppe et dépose son bulletin dans l'urne.

Dépouillement

Les assesseurs désignés par le conseil municipal procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats

Le maire proclame les résultats de l'élection des adjoints.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_004-DE

Le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de votants : 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombres de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15

Suffrages liste conduite par Jean-Pierre ALDOSA : 15 voix

Monsieur le Maire proclame le résultat de l'élection des adjoints :
Sont élus adjoints au maire :

1er adjoint : Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
2ème adjointe : Madame Shirley DIEUDONNÉ
3ème adjoint : Monsieur Serge SPIESSE

Le secrétaire de séance
David MARION

Le Maire, Lionel PFANN

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SELESTAT-ERSTEIN

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE : Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le15 du mois de mars à ...19...heures ...08...minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLÉ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PFANN	Lionel	
DIEUDONNÉ	Sharley	
ALDOSA	Jean-Pierre	
BURGER	Françoise	
GENTILE	Gilles	
ARNAUD	Justine	
NAE	Bruno	
TECLENAI	Claire	
SPIESSE	Serge	
MEYER	Christine	
MOZZICONACCI	Patrick	
ROSSO DA SILVA	Annunziata	
BERGER	Patricia	
WIRTH	Cédric	
RIEFFEL	Christelle	
BAILLY	Michaël	
PIERRÉ-SIEGENDALER	Thierry	

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

Absents [1] : M. LOEWENGUTH Eric
Mme MOMPAS Emilie

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme TELLINAI Claire, doyenne d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M David MARION a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M WIRTH Cédric et Mme ARNAUD Justine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... ∅
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ∅
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 17
f. Majorité absolue [4] 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PFANN Lionel	17	Dix-sept.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
f. Majorité absolue [4]

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Lionel PFANN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Lionel PFANN, Maire élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de Trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste/s de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ø
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALDOSA Jean-Pierre	15	Quinze.

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

f. Majorité absolue [4] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ALDOSA Jean-Pierre Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

4. Observations et réclamations [10]

Arrivée de Mme NOMPAS Emilie à 19 heures 57 minutes avant l'élection des adjoints.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15/03/2026, à 21 heures, 31 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_002-DE

COMMUNE DE VILLÉ – ÉLECTION DES ADJOINTS

LISTE CONDUITE PAR JEAN-PIERRE ALDOSA

1 : Jean-Pierre ALDOSA

2 : Shirley DIEUDONNÉ

3 : Serge SPIESSE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_001-DE

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SELESTAT-ERSTEIN

EPCI à fiscalité propre :

mmunauté de commune de la Valle de Villé

COMMUNE :

VILLÉ

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	PFANN Lionel	10/02/1978	20/03/2026	17	
2	Premier adjoint	M.	ALDOSA Jean-Pierre	18/11/1954	20/03/2026	15	
3	Deuxième adjoint	Mme	DIEUDONNÉ Shirley	25/11/1976	20/03/2026	15	
4	Troisième adjoint	M.	SPIESSE Serge	10/12/1962	20/03/2026	15	
5	Conseiller	Mme	TELLINAI Claire	30/06/1949	15/03/2026	473	
6	Conseiller	M.	MOZZICONACCI Patrick	09/03/1961	15/03/2026	473	
7	Conseiller	M.	LOEWENGUTH Eric	15/09/1961	15/03/2026	473	
8	Conseiller	M.	GENTILE Gilles	06/12/1961	15/03/2026	473	
9	Conseiller	Mme	RUSSO DA SILVA Annunziata	24/04/1966	15/03/2026	473	
10	Conseiller	Mme	BURGER Françoise	10/10/1966	15/03/2026	473	
11	Conseiller	Mme	MEYER Christine	19/07/1970	15/03/2026	473	
12	Conseiller	M.	PIERRE-SIEGENDALER Thierry	29/09/1973	15/03/2026	473	
13	Conseiller	Mme	KIEFFER Christelle Maryse	31/08/1976	15/03/2026	473	
14	Conseiller	Mme	BIRGER Patricia	29/05/1977	15/03/2026	473	
15	Conseiller	M.	WIRTH Cédric	22/06/1982	15/03/2026	473	
16	Conseiller	M.	MAI Bruno	18/02/1983	15/03/2026	473	
17	Conseiller	M.	BAILLY Michaël	06/03/1990	15/03/2026	473	
18	Conseiller	Mme	MOMPAS Emilie	19/09/1996	15/03/2026	473	
19	Conseiller	Mme	ARNAUD Justine	17/08/2001	15/03/2026	473	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE VILLE
BAS RHIN

Certifié par le maire,
A Villé, le 20/03/2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_001-DE

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE de Villé

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	PFANN Lionel	10/02/1978	Maire	17
M	ALDOSA Jean-Pierre	18/11/1954	Premier adjoint	15
Mme	DIEUDONNÉ Shirley	25/11/1976	Deuxième adjoint	15
M	SPIESSE Serge	10/12/1962	Troisième adjoint	15
Mme	TELLINAI Claire	30/06/1949	Conseiller	473
M.	MOZZICONACCI Patrick	09/03/1961	Conseiller	473
M.	LOEWENGUTH Eric	15/09/1961	Conseiller	473
M.	GENTILE Gilles	06/12/1961	Conseiller	473
Mme	RUSSO DA SILVA Annunziata	24/04/1966	Conseiller	473
Mme	BURGER Françoise	10/10/1966	Conseiller	473
Mme	MEYER Christine	19/07/1970	Conseiller	473
M.	PIERRE-SIEGENDALER Thierry	29/09/1973	Conseiller	473
Mme	KIEFFER Christelle Maryse	31/08/1976	Conseiller	473
Mme	BIRGER Patricia	29/05/1977	Conseiller	473
M.	WIRTH Cédric	22/06/1982	Conseiller	473
M.	MAI Bruno	18/02/1983	Conseiller	473
M.	BAILLY Michaël	06/03/1990	Conseiller	473
Mme	MOMPAS Emilie	19/09/1996	Conseiller	473
Mme	ARNAUD Justine	17/08/2001	Conseiller	473
.....				
.....				
.....				
.....				

Fait à Villé, le 20 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE DE VILLE BAS RHIN

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-02060319-2026_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_005

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés :
Absents : 1

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-02060319-2026_005-DE

2026_005

5 / Lecture de la charte de l'élu local

Le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, puis distribue un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire remet également à chaque élu copie du chapitre III du CGCT relatif aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

Le secrétaire de séance
David MARION

Le Maire, Lionel PFANN

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_006

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés :
Absents : 1

Objet **:** Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_006-DE

2026-006

6 / Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales :

- prend acte, conformément à la loi, qu'à compter du 21 mars 2026, l'indemnité de fonction accordée pour l'exercice effectif des fonctions de maire de Villé, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 826 habitants au 1er janvier 2026, s'établit à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- dit que la dépense est prévue au budget primitif 2026 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus.

Le secrétaire de séance
David MARION

Le Maire, Lionel PFANN

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_007

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés :
Absents : 1

Objet **:** Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_007-DE

2026_007

7 / Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

Les fonctions d'adjoint donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite des taux maxima prévus par le code général des collectivités territoriales.

Détermination du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (article L2123-24 du C.G.C.T. modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025).

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle en application de l'article L.2123-23 du C.G.C.T. :

Maire :	2289,56€
Adjoints (x5) :	878€83x5 = 4394,15€
Total mensuel :	6683,71€

Cette enveloppe constitue hors majoration, un plafond que le conseil municipal doit respecter quant à la fixation du montant des indemnités des élus municipaux.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe, à compter du 21 mars 2026, et sous réserve d'arrêtés de délégations exécutoires, l'indemnité de fonctions accordée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire de Villé, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 826 habitants au 1er janvier 2026, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**

- **dit que la dépense est prévue au budget primitif 2026 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus.**

Le secrétaire de séance
David MARION

Le Maire, Lionel PFANN

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de Villé

Conseil municipal du 20/03/2026

Annexe aux délibérations n° 2026_6, 2026_7 en date du 20/03/2026

Population municipale au 1er janvier 2026 1826 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du Maire : 55,7%

Taux maximal d'indemnités des 5 adjoints au maire : 21,38%*5 = 106,9%

Total : 162,6%

FONCTION	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux alloué de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	55,7%	55,7%
Adjoints au maire avec délégation		
1er adjoint	21,38%	21,38%
2ème adjoint	21,38%	21,38%
3ème adjoint	21,38%	21,38%

Fait à Villé, le 20/03/2026

Le Maire, Lionel PFANN

MAIRIE DE VILLE
BAS RHIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_008-DE

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_008

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés :
Absents : 1

Objet **:** Fixation des majorations d'indemnité de fonction élus

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_008-DE

2026_008

8 / Fixation des majorations d'indemnité de fonction des élus

En application des dispositions de l'article L.2123-22 du C.G.C.T. ; le conseil municipal a la possibilité de voter des indemnités de majoration de fonction, si la commune relève de l'un des 5 items visés par cet article. C'est le cas de la commune de Villé qui est ancien chef-lieu de canton (alinéa 1°).

La majoration applicable est prévue par l'article R.2123-23 du C.G.C.T. et permet dans le cas 1°, d'appliquer une majoration aux taux voté par le conseil municipal de 15%.

Il vous est proposé :

- d'appliquer les majorations suivantes pour le maire et les adjoints :

 Ancien chef-lieu de canton : 15%

Ainsi, les majorations suivantes sont proposées :

- Pour le maire 15%
- Pour les adjoints 15%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la majoration des indemnités de fonction des élus sera versée à compter du 21/03/2026 pour le Maire, à défaut une fois la présente délibération exécutoire,**
- **dit que la majoration des indemnités de fonction des élus sera versée aux adjoints à compter du 21/03/2026 sous réserve d'arrêtés de délégations exécutoires, et une fois la présente délibération exécutoire,**
- **dit que la dépense est prévue au budget primitif 2026 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus**

Le secrétaire de séance
David MARION

Le Maire, Lionel PFANN

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE de VILLÉ

Tableau récapitulatif des majorations des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de Villé

Conseil municipal du 20/03/2026

Annexe aux délibérations n° 2026_8 en date du 20/03/2026

Population municipale au 1er janvier 2026 1826 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (hors majoration) :

Taux maximal d'indemnité du Maire : 55,7%

Taux maximal d'indemnités des 5 adjoints au maire : 21,38%*5 = 106,9%

Total : 162,6%

FONCTION	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux alloué de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total indemnité allouée après majoration de 15% de l'indemnité allouée
MAIRE	55,7%	55,7%	64,05%
Adjoints au maire avec délégation			
1er adjoint	21,38%	21,38%	24,58%
2ème adjoint	21,38%	21,38%	24,58%
3ème adjoint	21,38%	21,38%	24,58%

Fait à Villé, le 20/03/2026

Le Maire, Lionel PFANN

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE de VILLÉ

1ère séance du 20 mars 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_009

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Représentés :
Absents : 1

Objet **:** Délégations consenties par le conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--000000**000**—

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN, le Maire

PRÉSENTS : monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Lionel PFANN, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS : monsieur Eric LOEWENGUTH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David MARION

--000000**000**—

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_009-DE

2026_009

9 / Délégations consenties par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014), le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un maximum de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum sur lequel porte la délégation du conseil municipal pour les emprunts est fixé à 100 000 €.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_009-DE

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Le conseil municipal autorise le maire à faire usage du droit de préemption sous réserve de la disponibilité des crédits au budget sur une ligne affectée à cet objet.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- intenter au nom de la commune une action en justice en cas
 - d'atteinte aux biens communaux (mobilier ou immobilier)
 - d'atteinte aux personnels ou aux élus (agression, diffamation…)
 - et pour tout autre motif relevant de l'intérêt communal.

- défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et plus particulièrement contre les décisions du maire, les délibérations du conseil municipal ou en raison d'une action mettant en cause la responsabilité de la commune

- représenter la commune dans tous les cas de contentieux l'intéressant

- se désister le cas échéant

- auprès des juridictions des ordres judiciaire (civil et pénal) et administratif, et quel que soit le degré de juridiction.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
Le conseil municipal autorise le maire à faire usage du droit de préemption sous réserve de la disponibilité des crédits au budget sur une ligne affectée à cet objet.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_009-DE

22° délégation non accordée (D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme)

23° Délégation non accordée (De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune);

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite d'un engagement financier annuel de 200 € ;

25° délégation non accordée (D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne)

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal suivantes : pour les seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante, sollicitation de tout organisme public (Europe, État, Région, CEA, etc.) et privé (Caisse d'allocations familiales, dispositifs Certificats d'Économie d'Énergie, etc.) sans plafond financier, pour tous les programmes de subventions actuels et à venir.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes : uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur **à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100€).** Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L2122-23 précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 067-216705079-20260320-2026_009-DE

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde les délégations précitées au maire, pour la durée de son mandat.**

Le secrétaire de séance
David MARION

Lionel PFANN, Maire de Villé

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page.

Lionel PFANN, **Maire de Villé**